



# BNSSA

## Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Site du CREPS

### Présentation

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique confère à son titulaire la qualification professionnelle nécessaire...

- à la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées
- à l'assistance d'un Maître Nageur ou d'un d'Edificateur Sportif des activités de la natation

*Le titulaire du BNSSA ne fait que de la surveillance, il ne peut pas faire de l'enseignement.*

### Où exerce-t-il ?

- dans les piscines, les campings et les club-hôtels sous la responsabilité d'un maître nageur

### Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 17 ans à la date de l'examen ;
- satisfaire aux épreuves de sélection.

### Contenu de la formation

Cette formation prépare aux épreuves de l'examen du BNSSA qui comporte...

#### 3 épreuves pratiques éliminatoires :

- parcours sauvetage de 100m
- 250m palmes, masque et tuba + remorquage
- action sur le noyé

#### 1 épreuve notée :

- réglementation QCM de 40 questions

### Certification

Diplôme relevant du Ministère de l'Intérieur à la délivrance duquel les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont associées.

### Particularité(s)

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les 5 ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils participent à un examen de contrôle qui permet au jury de prolonger ou non la validité du diplôme.





## Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Epreuves de sélection	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Examen	Durée totale
Parcours complet session	06/08/18	03/09/18	17/09/18	12/10/18	20	à définir	140 h

\* date d'examen fixée sous réserve de validation par la préfecture de l'Allier.  
PSE1 et Préparation BNSSA



## Coût de la formation - tarifs révisables au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Frais pédagogiques	parcours complet avec PSE1	1 260.00 euros
	parcours complet sans PSE1	945.00 euros

## Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- **Jeunes de 18 à 26 ans** : Missions locales
- **Demands d'emploi** : Pôle emploi
- **Personne porteuse de handicap** : AGEFIPH, Cap emploi...
- **Salariés** : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- **Licenciés d'un club** : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur



## S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile



## Responsable pédagogique

**Renaud LAURENT** - Tél. 04 70 59 52 72

E-mail : [renaud.laurent@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:renaud.laurent@creps-vichy.sports.gouv.fr)

## SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : [secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr)



## CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : [direction@creps-vichy.sports.gouv.fr](mailto:direction@creps-vichy.sports.gouv.fr) Internet : [www.creps-vichy.sports.gouv.fr](http://www.creps-vichy.sports.gouv.fr)